Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_AFG04-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-AFG-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes BERTHELOT, EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	6
Votants :	27
Quorum :	17

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1, L. 2123-24-2 et L. 2312-1,

Vu les lois ATR du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que le règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement,

Considérant que pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement Intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant l'avis de la commission « Affaires Générales – Ressources Humaines » du 22 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_AFG04-DE

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.